



Enfant avec une femme mariée

Par **Louis francois monreal**, le **13/06/2017** à **14:37**

Bonjour, j'ai rencontré une femme étrangère ici en France mariée avec un français qui l'a rejeté au bout de 20 jours . Nous vivons ensemble depuis 1 ans mais elle n'est pas divorcé à cause de la procédure pour sa carte de séjour et nous venons d'apprendre qu'elle est enceinte ...

Nous voulons garder le bébé et je voudrais le reconnaître qu'elles sont les risques , la législation en ce domaine et si elle divorce maintenant que pouvons nous faire ????

Sachant qu'elle attend sa carte de séjour prochainement pouvez vous nous aiguiller vers de bonnes solutions .

Merci

Par **youris**, le **13/06/2017** à **18:27**

bonjour,

le mari est le père présumé de l'enfant de sa femme.

donc si son mari reconnaît cet enfant, vous devrez faire une procédure de contestation de paternité devant le tribunal, sinon vous pouvez reconnaître cet enfant.

mais si le mari peut prouver que la vie commune a cessé, sa femme peut perdre son titre de séjour conjoint de français.

salutations

Par **Louis francois monreal**, le **13/06/2017** à **19:19**

Merci pour cette réponse , dans le cas qu'elle divorce et que je reconnaisse l'enfant , si nous voulons passer par la case mariage comment doit on procéder

Par **youris**, le **13/06/2017** à **20:24**

comme tout mariage, vous devez vous adresser à la mairie ou vous devez vous marier.

le fait d'être en situation irrégulière n'est pas un empêchement au mariage mais le mariage ne doit pas avoir pour but d'obtenir un titre de séjour pour l'étranger en situation irrégulière.

Par **Louis francois monreal**, le **13/06/2017** à **22:07**

Ce n'est pas le cas elle attend son renouvellement de sa carte de séjour , nous vivons ensemble depuis près d'un an , le mari est au courant et accepte la situation .

Par **Louis francois monreal**, le **14/06/2017** à **08:04**

Merci pour cette réponse , dans le cas qu'elle divorce et que je reconnaisse l'enfant , si nous voulons passer par la case mariage comment doit on procéder

Par **youris**, le **14/06/2017** à **09:44**

comme je vous l'ai dit, vous allez à la mairie ou vous voulez vous marier.

Par **Louis francois monreal**, le **14/06/2017** à **10:22**

Je vous remercie pour toutes vos réponses.
Cordialement